

**AR Prefecture**

047-214701682-20250113-DL2025\_009-DE  
Reçu le 14/01/2025  
Publié le 14/01/2025



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 13 janvier 2025**

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le neuf janvier.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS- Gianni MENEGHELLO (excusé) – Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-009-710 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

**AR Prefecture**

047-214701682-20250113-DL2025\_009-DE  
Reçu le 14/01/2025  
Publié le 14/01/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

| CHAPITRE |                                                                       | MONTANT RETENU BUDGET<br>2024 en € | AUTORISATION 2025 en € |                                                                                                                                                                                                             |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                                                                       |                                    | MONTANT                | ARTICLES<br>BUDGETAIRES                                                                                                                                                                                     |
| 16       | Dépôts et<br>cautionnements                                           | 1000                               | 250                    | art 165 : 250                                                                                                                                                                                               |
| 20       | Immobilisations<br>incorporelles                                      | 2460                               | 615                    | art 2031 : 615                                                                                                                                                                                              |
| 204      | Subventions<br>d'équipement versées                                   | 65536,39                           | 16384,10               | Art 2041582 :<br>16384,10                                                                                                                                                                                   |
| 21       | Immobilisations<br>corporelles                                        | 407638                             | 101909.5               | art 2128 : 35000 ; art<br>21318 : 17280; art<br>21321 : 20000; art<br>2138 : 1575; art<br>2151: 15250; art<br>2152:1250;art<br>21568:3239,75;<br>art215738: 5564,75;<br>art 21838: 2500; art<br>21848: 250. |
|          | opération 90202201<br>Requalification friche<br>Soussial              | 533085,60                          | 133271,40              | Art 2138 : 133271.40                                                                                                                                                                                        |
|          | opération 90202202<br>Aménagement de<br>l'école primaire D.<br>Baratz | 1146181,82                         | 286545,45              | Art 21312 :<br>286545,45                                                                                                                                                                                    |
|          | opération 90202203<br>Aménagement zone<br>AUa                         | 48000                              | 12000                  | Art 2111 :12000                                                                                                                                                                                             |
| Total    |                                                                       | 2203901,81                         | 550975,45              |                                                                                                                                                                                                             |

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article Premier** : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur maximale de 25% des crédits budgétaires votés en dépense pour la section d'investissement pour l'exercice 2024 (hors RAR de l'exercice 2023) selon le détail ci- dessous :



# AR Prefecture

047-214701682-20250113-DL2025\_009-DE  
Reçu le 14/01/2025  
Publié le 14/01/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

| CHAPITRE |                                                              | MONTANT<br>RETENU BUDGET 2024<br>en € | AUTORISATION 2025 en € |                                                                                                                                                                                  |
|----------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                                                              |                                       | MONTANT                | ARTICLES<br>BUDGETAIRES                                                                                                                                                          |
| 16       | Dépôts et cautionnements                                     | 1000                                  | 250                    | art 165 : 250                                                                                                                                                                    |
| 20       | Immobilisations incorporelles                                | 2460                                  | 615                    | art 2031 : 615                                                                                                                                                                   |
| 204      | Subventions d'équipement versées                             | 65536,39                              | 16384,10               | Art 2041582 : 16384,10                                                                                                                                                           |
| 21       | Immobilisations corporelles                                  | 407638                                | 101909.5               | art 2128 : 35000 ; art 21318 : 17280; art 21321 : 20000; art 2138 : 1575; art 2151: 15250; art 2152:1250;art 21568:3239,75; art215738: 5564,75; art 21838: 2500; art 21848: 250. |
|          | opération 90202201 Requalification friche Soussial           | 533085,60                             | 133271,40              | Art 2138 : 133271.40                                                                                                                                                             |
|          | opération 90202202 Aménagement de l'école primaire D. Baratz | 1146181,82                            | 286545,45              | Art 21312 : 286545,45                                                                                                                                                            |
|          | opération 90202203 Aménagement zone AUa                      | 48000                                 | 12000                  | Art 2111 :12000                                                                                                                                                                  |
| Total    |                                                              | 2203901,81                            | 550975,45              |                                                                                                                                                                                  |

**Article 2 :** Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette délibération, au nom et pour le compte de la Commune ;

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 janvier 2025,  
Jean-Noël VACQUÉ